

Docteur Marcel GARRIGOU- GRANDCHAMP
Fédération des Médecins de France
10 Bd des Frères Vigouroux
92140 CLAMART

Date : 23 février 2015

Objet : Réponse à votre courrier du 15/02/2015

Docteur,

Par courrier du 15 février 2015, vous évoquez un problème de « rejet » par mon organisme de formulaires « Feuilles de soins papier » photocopiés, transmis par vos confrères.

Je tiens à vous préciser que les copies de feuilles de soins dont il est question sont retournées au praticien dans l'unique but de vérifier qu'il soit bien l'auteur de la photocopie adressée à mes services par les assurés.

En effet, cette pratique n'est pas habituelle de la part des professionnels de santé, et il m'apparaît pertinent de procéder à quelques vérifications. L'expérience m'a en effet appris que les reproductions frauduleuses de la part des assurés ne sont pas qu'une pure théorie.

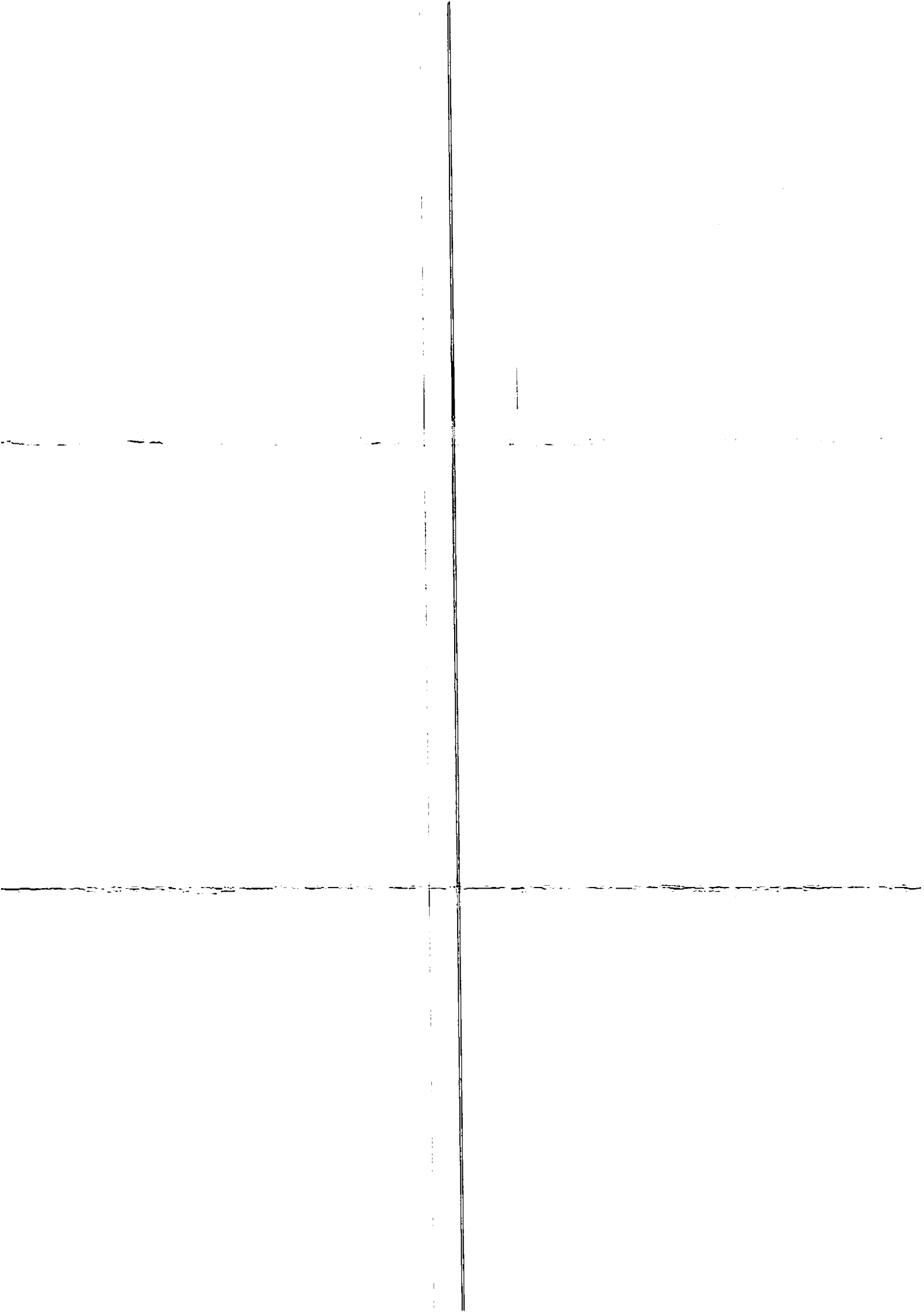
Cette action menée dans un but préventif a d'ailleurs fait ses preuves puisque, d'ores et déjà, deux praticiens nous ont indiqué ne pas être l'auteur de copies qui nous ont été adressées à fin de remboursement par leurs patients.

Je peux entendre que face à la grève de la télétransmission certains praticiens aient préféré opter pour la photocopie plutôt qu'adresser directement une demande délivrance de formulaires à la CPAM.

Néanmoins, sans contester la validité de la photocopie (contrairement à ce que vous soutenez dans votre courrier), j'observe que certains professionnels de santé transmettent ces copies en couleur et parfois avec des zones surlignées au feutre de couleur.

Or, si la copie recto verso est recevable en ce qu'elle est conforme en tout point à l'un des formulaires vierges encore faut-il qu'elle puisse être lisible (décret n°2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives).

.../...



Le fait de surligner au feutre certaines zones de la feuille de soins - ce que nous pourrions interpréter comme une surcharge - empêche la lecture optique des feuilles.

Cette illisibilité entraîne un retard important dans le traitement des dossiers de remboursement et ce, au détriment des assurés sociaux, ce qui n'est pas acceptable.

Aussi, j'attire votre attention et celle des praticiens sur cette problématique qui ne peut perdurer.

Avisés de cette difficulté, un praticien qui réitérerait ses envois marquerait ainsi une volonté affichée de freiner la prise en charge des soins des assurés ce qui n'est pas conforme non seulement aux dispositions de la convention médicale mais également au code de déontologie.

Par conséquent, afin que nos services puissent assurer la prise en charge des soins dispensés aux assurés, nous demandons aux praticiens qui souhaitent transmettre des copies, de respecter le facteur de lisibilité des éléments figurant sur la feuille et de veiller à ne pas entraver celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général


Eric LE BOULAIRE

